

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

**Compte-rendu affiché le : 10 septembre 2021**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 septembre 2021**

**N° 21-08-13**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021**

**OBJET :**

**Décision Modificative n° 1  
– Budget Commune 2021**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER  
- Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE –  
Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Edith  
CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-  
Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE –  
Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE  
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT –  
Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL –  
Aurélié DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jacques DECHANDON à Philippe DENIS – Gérard  
ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Christian BECUWE à  
Mireille PAULET - Suzanne BOICHON à Daniel  
DUCROS - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE.

**Membre absent :**

André HUBERT.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202229-20210909-21-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE 2021**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster tant en dépenses qu'en recettes certains crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2021.

En 2012, dans le cadre de l'aide à la numérisation de la salle du cinéma du Colisée, la commune a bénéficié, de la part du Centre National du Cinéma (CNC), d'une avance remboursable de 38 000 €. A ce jour, un montant de 23 697 € a été remboursé.

Par courrier du 16 juillet 2021, le CNC a décidé, dans le cadre du plan de relance gouvernemental, de ne pas appeler le remboursement de la part des avances restant à rembourser, soit un montant de 15 153 € pour la commune de Saint-Galmier.

Cette mesure représente un effort budgétaire important pour le centre, estimé à 0,8 million d'euros.

Aussi, afin de neutraliser ce solde, il convient de procéder à des écritures d'ordre au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Par délibération en date du 7 avril 2021, la commune a approuvé la convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets dans les cantines scolaires avec la société coopérative Compost'ond. La collectivité devenant membre associé, détient 57 parts sociales pour un montant de 570 €.

Il convient de prévoir l'inscription de cette dépense au chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations ».

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

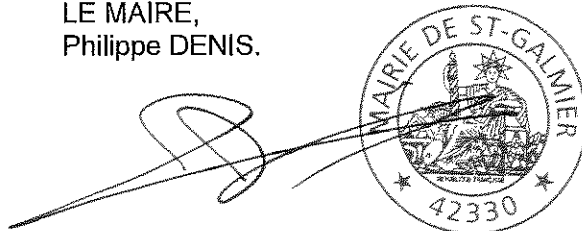
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 13 septembre 2021.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20210909-21-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021